



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE ÉDITION - HOTEL DU DÉPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N°3

MAI-JUIN 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

2^{ème} REUNION, LE 29 mai 2019

- **N° 2019-4/2ème R/A 1-B1 -**
Compte Administratif 2018
- **N° 2019-5/2ème R/A 1-B1 -**
Compte de gestion de l'exercice 2018
- **N° 2019-6/2ème R/A 3-B1 -**
Mobilisation des emprunts 2018 -
Délégation du Président du Conseil
Départemental
- **N° 2019-7/2ème R/A 4-B1 -** Affectation
du résultat du Compte Administratif
2018
- **N° 2019-8/2ème R/A 5-B1 -**
Neutralisation totale des
amortissements des subventions
d'équipement versées par Le Conseil
Départemental

- **N° 2019-9/2ème R/A 6-B1 - Budget supplémentaire 2019** logements résidence Montallègre - Sainte Rose
- **N° 2019-21/2ème R/A 18-B1 - Droits de consommation sur le Tabac : modification de taux**
- **N° 2019-22-1/2ème R/A 19-B1 - SEMAG - Garantie d'un emprunt de 3 756 023,01€ pour la construction de 35 logements situés sur la RN Sainte-Rose**
- **N° 2019-22-2/2ème R/A 19-B1 - SIG - Garantie d'un emprunt de 13 730 087 € pour la construction de 84 logements à l'Ilot 1 - Pointe à Pitre**
- **N° 2019-22-3/2ème R/A 19-B1 - SEMSAMAR - Garantie d'un emprunt de 5 344 879€ pour la construction de 50**
- **N° 2019-23/2ème R/A 20-B1 - Détermination de l'ordre du jour du XVè Congrès des élus départementaux et régionaux**
- **N° 2019-24/2ème R/A 21-B1 - Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du projet Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable (DIVD) de Marie Galante.**

DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
4^{ème} REUNION, LE 19 JUIN 2019

- **N° 2019-114/4ème CP/A 1-B1** Attribution d'une subvention aux établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans
- **N° 2019-115/4ème CP /A 2-B1** Attribution d'une subvention à l'association compagnie Milétoiles pour la création d'un spectacle vivant
- **N° 2019-116/4ème CP /A 3-B1** Attribution d'une subvention à l'association GWAJEKA pour l'organisation du Festijé 2019
- **N° 2019-117/4ème CP /A 4-B1** Attribution d'une subvention à l'Institut du Goût pour la mise en œuvre du projet « Goût en famille »
- **N° 2019-118/4ème CP /A 5-B1** Attribution d'une subvention au porteur de projet Pds Events pour la Troisième édition du salon de la maternité
- **N° 2019-119/4ème CP /A 6-B1** Attribution d'une subvention au Lion's club porteur du projet de la deuxième édition sante en famille
- **N° 2019-121/4ème CP /A 8-B1** Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans et de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes
- **N° 2019-122/4ème CP /A 9-B1** Reconnaissance de site qualifiant
- **N° 2019-123/4ème CP /A 10-B1** Attribution d'une subvention exceptionnelle non renouvelable

relative aux frais de premier établissement de l'EHPAD Les Roses de Lima de Sainte-Rose

- **N° 2019-124-4/4ème CP /A 11-B1**
Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM)
- **N° 2019-124-4/4ème CP /A 11-B1**
Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par la case sociale des Outre-Mer (CSDOM) en faveur des Originaires de la Guadeloupe
- **N° 2019-125/4ème CP /A 12-B1**
Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée par l'association ACCORS
- **N° 2019-126/4ème CP /A 13-B1**
Le projet de service intitulé : « Yon a lot » porté par le Territoire d'Action Sociale du Nord Basse-Terre
- **N° 2019-127/4ème CP /A 14-B1**
Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2019 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïb
- **N° 2019-128/4ème CP /A 15-B1**
Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2019 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- **N° 2019-129/4ème CP /A 16-B1**
Contribution au fonctionnement de l'Equipe Mobile d'Intervention Sociale Fleurs de Canne gérée par la Croix-Rouge Française
- **N° 2019-130/4ème CP /A 17-B1**
Soutenir le fonctionnement des épiceries solidaires : ALTERNATIVE 119, BETHEL SOLIDARITE, ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM et Epicerie Sociale Itinérante de la Croix-Rouge Française
- **N° 2019-131/4ème CP /A 18-B1**

Soutenir le fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe - programme départemental d'insertion 2019

- **N° 2019-132/4ème CP /A 19-B1**
Clôture du Contrat Plan Etat Région 2015-2020
- **N° 2019-133/4ème CP /A 20-B1**
Adhésion à l'association Alliance Villes Emploi en vue de l'utilisation du logiciel « Clause »
- **N° 2019-134/4ème CP /A 21-B1**
Prorogation de la convention -cadre pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 relative au dispositif d'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique en Guadeloupe
- **N° 2019-136/4ème CP /A 23-B1**
Attribution d'une aide financière à la commune de Saint-Claude pour la réalisation de l'action « Rendez-vous de l'emploi » édition 2019
- **N° 2019-137/4ème CP /A 24-B1**
Accompagnement des Offices de Tourisme Intercommunaux (OTI) pour la réalisation de projets de développement touristique autour des sites patrimoniaux bâtis et naturels de la collectivité départementale
- **N° 2019-138/4ème CP /A 25-B1**
Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme Intercommunal du Nord Basse-Terre (OTI NBT) pour la réalisation d'une banque d'images en vue de la promotion touristique du territoire
- **N° 2019-139/4ème CP /A 26-B1**
Attribution d'une subvention au Comité Départemental de la Guadeloupe de Randonnée Pédestre
- **N° 2019-140/4ème CP /A 27-B1**
Approbation des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle MACTe
- **N° 2019-141/4ème CP /A 28-B1**
Subvention à l'association INSER'SPORT pour un partenariat exclusif dans le

cadre de l'organisation en Guadeloupe du championnat international de maxi-basket du 15 au 22 aout 2020

- **N° 2019-142/4ème CP /A 29-B1**
Attribution de subvention à l'association FRÈRE INDEPENDENT pour l'organisation de POOL ART FAIR 2019
- **N° 2019-143/4ème CP /A 30-B1**
Subvention à l'association FRÈRE INDEPENDENT pour la mise en œuvre de la première édition du parcours de l'Art « Art-Guadeloupe »
- **N° 2019-146/4ème CP A 33-B1**
Attribution au titre de l'exercice 2019 de subventions d'équipement pour la pratique de l'EPS aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe
- **N° 2019-147/4ème CP /A 34-B1**
Attribution au titre de l'exercice 2019 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe
- **N° 2019-148/4ème CP /A 35-B1**
Attribution de subventions d'équipement pour la restauration au titre de l'année 2019
- **N° 2019-149/4ème CP /A 36-B1**
Attribution au titre de l'année 2019 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignement privés sous contrat d'association
- **N° 2019-150/4ème CP /A 37-B1**
Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'opération « sport en proximité pour tous»
- **N° 2019-151/4ème CP /A 38-B1**
Contribution de Fonctionnement (Part Personnel) allouée aux Collèges Privés pour l'année 2019
- **N° 2019-152/4ème CP /A 39-B1**
Contribution de fonctionnement (part matériel) des collèges privés pour l'année 2019
- **N° 2019-153/1ère CP/A 40-B1**
Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations

pour le développement des activités socio-éducatives

- **N° 2019-154/4ème CP /A 41-B1**
Organisation des classes de mer à Terre-de-Bas : Attribution d'une subvention aux collèges « appel du 18 juin » du Lamentin et « Joseph PITAT » de Basse-Terre
- **N° 2019-156/4ème CP /A 43-B1**
Actualisation pour l'année 2019 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges loges par nécessité absolue de service
- **N° 2019-157/4ème CP A 44-B1**
Régime indemnitaire de la filière technique - Ingénieurs en chef
- **N° 2019-158/4ème CP /A 45-B1**
Fonds exceptionnel d'investissement 2019 - Dragage des trois ports départementaux : Trois-Rivières, La Désirade, Grand-Bourg
- **N° 2019-159/4ème CP /A 46-B1**
Avenant à la convention de fourniture d'eau brute aux usines du Moule et de Belin
- **N° 2019-160/4ème CP /A 47-B1**
Prévention routière - Demande de subvention 2019
- **N° 2019-161/4ème CP /A 48-B1**
Subvention globale au titre du « programme opérationnel FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin FSE 2014/2020 - Rejet
- **N° 2019-162/4ème CP /A 49-B1**
Subvention globale au titre du programme opérationnel Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - Avenant N°2 à la convention n° 201604329 portée par l'association Saint-Jean BOSCO « Bosco Nutri Lokal »
- **N° 2019-163/4ème CP /A 50-B1**
Attribution de subvention à l'association Aventure Nautique de Sainte-Anne (A.N.A.S.A) pour l'organisation de la 2e édition du TRADITOUR Guadeloupe

- **N° 2019-168/4ème CP /A 55-B1**
Retrait du Syndicat Mixte des transports
du Petit Cul-de-Sac-Marin
- **N° 2019-169/4ème CP /A 56-B1**
Marché de réalisations scénographiques -
Musée Victor Schoelcher
- **N° 2019-170/4ème CP /A 57-B1**

**Extension des archives départementales à
Bisdary Gourbeyre**

- **N° 2019-171/4ème CP /A58-B1**
Contractualisation avec l'Etat pour la mise
en œuvre de la stratégie nationale de
prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



N°2019-4/2ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Compte Administratif de 2018.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2019, le 29 Mai**

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Compte administratif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2018 :

- a) la section d'investissement par chapitre (040 à 27)
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 78)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2018, le montant des titres annulés (compte 673) s'élève à 85.582,81 €.

ARTICLE 3 : Le Compte administratif de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPRISE DES RESULTATS	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	815 617 675,62	853 247 879,41	48 904 133,89	86 534 337,68
Investissement	148 499 136,49	129 080 196,41	48 608 135,03	29 189 194,95
Dont 1068		41 426 394,61		
Fonctionnement	667 118 539,13	724 167 683,00	295 998,86	57 345 142,73

ARTICLE 4 : Le Compte Administratif 2018 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190529-DE-2R-2-DE
Date de télétransmission : 31/05/2019
Date de réception préfecture : 31/05/2019

N°2019-5/2ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Compte de Gestion de l'exercice 2018.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2019, le 29 Mai**

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Compte Administratif ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De constater :

- D'une part un écart équilibré d'affectation, des dépenses de la nature comptable 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé », de 641 295,21€ entre le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le 017 « Revenu de solidarité active » ;
- D'autre part, un écart équilibré d'affectation des mandats de rattachement nature 65881 « Hébergement et restauration scolaire » pour 30 909.22 € et nature 65888 « autres » pour 19 441.17 € entre les mêmes chapitres précités portant ce total à **691.645.60€.**

ARTICLE 2 : D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2018, faisant apparaître un fonds de roulement de **86 534 337.68 €**

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



ANNEXE

1. LES RÉSULTATS DU COMPTE DE GESTION

101090
 P.DEP GUADELOUPE



GED

II-1
 Exercice 2018

80000 - DEPARTEMENT GUADELOUPE RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	244 768 202,02	747 421 659,85	992 189 861,87
Titres de recettes émis (b)	130 575 337,09	728 064 487,89	858 639 824,98
Réductions de titres (c)	1 495 140,68	3 896 804,89	5 391 945,57
Recettes nettes (d = b - c)	129 080 196,41	724 167 683,00	853 247 879,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	244 768 202,02	749 082 827,85	993 851 029,87
Mandats émis (f)	149 477 916,78	711 499 436,50	860 977 353,28
Annulations de mandats (g)	978 780,29	44 380 897,37	45 359 677,66
Dépenses nettes (h = f - g)	148 499 136,49	667 118 539,13	815 617 675,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		57 049 143,87	37 630 203,79
(h - d) Déficit	19 418 940,08		

101090
 P.DEP GUADELOUPE



G3D

Etat II-2
 Exercice 2018

80000 - DEPARTEMENT GUADELOUPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	48 608 135,03		-19 418 940,08		29 189 194,95
Fonctionnement	41 722 393,47	41 426 394,61	57 049 143,87		57 345 142,73
TOTAL I	90 330 528,50	41 426 394,61	37 630 203,79		86 534 337,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	90 330 528,50	41 426 394,61	37 630 203,79		86 534 337,68

il est constaté une différence de 1500 € dans le compte d'emploi des tickets de la régie " LERISSEE CHRISTELLE" qui ne peut être régularisée en 2018 et qui le sera en 2019

3. LES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190529-DE-2R-2-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2019
 Date de réception préfecture : 31/05/2019

DÉPARTEMENT GUADELOUPE - BUDGET PRINCIPAL - CA (projet de budget) - 2018

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	815 617 675,62	853 247 879,41	48 904 133,89	A1 86 534 337,68
Investissement	148 499 136,49	129 080 196,41	(2) 48 608 135,03	A2 29 189 194,95
Dont 1068		41 426 394,61		
Fonctionnement	667 118 539,13	724 167 683,00	(3) 295 998,86	A3 57 345 142,73



N°2019-6/2ème R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Mobilisation des emprunts 2018 – Délégation du Président du Conseil Départemental

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2019, le 29 Mai**

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider les décisions prises par le Président du Conseil Départemental au titre de la mobilisation de l'emprunt destiné à financer les investissements prévus au budget 2018, conformément aux compétences qui lui ont été dévolues dans ce domaine.

ARTICLE 2 : De valider les opérations de l'emprunt 2018 à hauteur de 12.000.000 € auprès de l'Agence Française de Développement.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-7/2ème R/A4- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IIème réunion de 2019, le 29 Mai**

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le résultat de fonctionnement de **57 345 142,73 €** est affecté comme suit au résultat du budget supplémentaire 2019 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Résultat de l'exercice	57 049 143,87
Résultats antérieurs reportés (002)	295 998,86
Résultat CA 2018 à affecter au BS 2019	57 345 142,73
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-19 418 940,08
excédent de financement reporté (001)	48 608 135,03
Solde des restes à réaliser d'investissement	-47 859 463,10
capacité de financement	-18 670 268,15
Solde des restes à réaliser de fonctionnement	14 527 954,76
AFFECTATION AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019	57 345 142,73
Affectation en réserve d'investissement (R 1068)	56 866 542,97
report en fonctionnement (R 002)	478 599,76

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-8/2ème R/A5- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées par Le Conseil Départemental.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IIème** réunion de 2019, le 29 Mai

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 relatif à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2019 pour un montant total de **23 791 474.05€**.

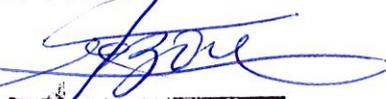
ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-9/2ème R/A6- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2019, le 29 Mai**

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURLIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190529-DE-2R-6-DE
Date de télétransmission : 31/05/2019
Date de réception préfecture : 31/05/2019

ARTICLE 1 : De voter le Budget Supplémentaire du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2019 tel que suit :

- a) Pour la section d'investissement, par chapitre (001 à 27)
- b) Pour la section de fonctionnement, par chapitre (002 à 78)

ARTICLE 2 : Le Budget Supplémentaire est arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de, cent soixante-treize millions six-cent mille cent trente-huit euros et cinquante-huit centimes (173.600.138,58€).

ARTICLE 3 : Le Budget cumulé 2019 (BP et BS) est arrêté à la somme de, un milliard cinquante-trois millions cinq-cent cinquante-neuf mille huit-cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-neuf centimes (1.053.559.897,19 €).

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	55 256 682,58	73 926 950,73
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	85 882 195,17	38 022 732,07
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		29 189 194,95
=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	141 138 877,75	141 138 877,75
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	21 941 905,01	6 935 350,49
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	10 465 325,82	24 993 280,58
002 Résultat de fonctionnement reporté(1)		478 599,76
=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	32 407 230,83	32 407 230,83
TOTAL DU BUDGET (4)	173 546 108,58	173 546 108,58

ARTICLE 4 : Le Budget Supplémentaire 2019 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

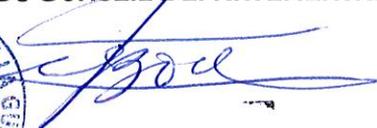
ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190529-DE-2R-18-DE
Date de télétransmission : 31/05/2019
Date de réception préfecture : 31/05/2019

N°2019-21/2ème R/A18- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Droits de consommation sur le Tabac : modification de taux

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème** réunion de 2019, le 29 Mai

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code des Douanes, et notamment son article 268 modifié

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2019 constatant pour chaque groupe de produits du tabac le prix moyen pondéré de vente au détail pour l'année 2019 au sens de l'article 575 du code général des impôts,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la délibération n°2011-59/6ER en date du 16 décembre 2011, ayant trait à la fiscalité locale applicable aux tabacs manufacturés, comme suit, à compter du 1^{er} juin 2019 :

A) Assiette du droit de consommation

- 1) - 100% du prix de vente au détail pour les produits ayant fait l'objet d'une homologation en France continentale et publiés au journal officiel de la République.
- 2) - 100% du prix moyen pondéré des produits homologués appliqués pour les produits non homologués et autres produits.

B) Taux du droit de consommation

PRODUITS HOMOLOGUES		PRODUITS NON HOMOLOGUES	
DESIGNATION	TAUX	DESIGNATION	TAUX
Cigarettes	50%	Cigarettes	50%
Cigares	20%	Cigares	20%
Tabac fine coupe à rouler	20%	Tabac fine coupe à rouler	20%
Tabac à priser	20%	Tabac à priser	20%
Tabac à mâcher	20%	Tabac à mâcher	20%
Autres tabacs à fumer	20%	Autres tabacs à fumer	20%

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Le Directeur des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-22-1/2ème R/A19- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : SEMAG – Garantie d'un emprunt de 3 756 023,01 € pour la construction de 35 logements situés sur la RN2 – Sainte Rose

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IIème** réunion de 2019, le 29 Mai

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190529-DE-2R-19-1-1-DE
Date de téléransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 756 023,01€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°95672 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190529-DE-2R-19-2-DE
Date de télétransmission : 31/05/2019
Date de réception préfecture : 31/05/2019

N°2019-22-2/2ème R/A19- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : SIG – Garantie d'un emprunt de 13 730 087 € pour la construction de 84 logements à l'ilot 1 – Pointe à Pitre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2019, le 29 Mai**

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 730 087€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°93178 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-22-3/2ème R/A19- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190529-DE-2R-19-3-DE
Date de télétransmission : 31/05/2019
Date de réception préfecture : 31/05/2019

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : SEMSAMAR – Garantie d'un emprunt de 5 344 879 € pour la construction de 50 logements résidence Montallegre – Sainte Rose

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème** réunion de 2019, le 29 Mai

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

à avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 344 879€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°96568 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



ANNE ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-23/2ème R/A20- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190529-DE-2R-A20-AR
Date de télétransmission : 31/05/2019
Date de réception préfecture : 31/05/2019

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Détermination de l'ordre du jour du XVè Congrès des élus départementaux et régionaux

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème** réunion de 2019, le **29 Mai**

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAU	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De réunir le Congrès des élus départementaux et régionaux sur l'ordre du jour suivant :

« Débats sur les enjeux pour la GUADELOUPE de la révision constitutionnelle ».

ARTICLE 2 : Mandat est donné à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-24/2ème R/A21- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du projet Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable (DIVD) de Marie Galante

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème réunion de 2019, le 29 Mai

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

D.DULAC	H-P.RAMDINI	N.ERDAN
M.ETZOL	B.MORNAL	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
J.MARC	F.BERNIS	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ABAILLE	J.ANSELME	B.RODES
L.COURIOL	M.BERNARD	C.LERUS
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	A.AVRIL
E.CALIFER	M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	M-C.SAINT-SAUVEUR	
L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU	

Représenté(es):

J.SAPOTILLE	A.ARBAN	J.BENIN
J.GILLOT	C.CHALUS	
J.DARTRON	C.POLYNICE	

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	L.GALANTINE	L.BERNIER
F.MICHELY	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1 : De lancer un appel à manifestation d'intérêt s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement durable « démonstrateur industriel pour la ville durable », porté par la Communauté des Communes de Marie-Galante, et ayant trait plus spécifiquement à son volet agricole, sur le site de grand bassin.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-114/4ème CP/A1-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention aux établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2019 ;

VU la demande des Maisons d'Assistants Maternels et des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 24 Janvier 2019.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention aux Maisons d'Assistants Maternels conformément au tableau ci-après :

<i>Associations</i>	<i>Amélioration de la qualité de l'accueil</i>	<i>Investissement</i>
Associations Tendres Enfances	3 000.00 €	
Association Naitre et Grandir	3 000.00 €	
Association Le Carbet Guadeloupe Gwady Baby	1 000.00 €	

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 , Nature 6574 , Fonction 41 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-2-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

N° 2019-115/4ème CP/A2-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association compagnie Milétoiles pour la création d'un spectacle vivant.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

VU la demande de l'Association Compagnie Miletoiles, en date du 18 Février 2019 ;

VU l'avis favorable de la CEF du 02 Mai 2019

Après en avoir délibéré ;

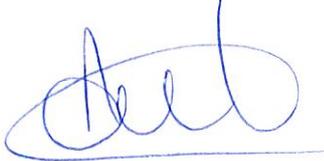
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **DEUX MILLE CINQ CENT EUROS** (2 500.00€) à l'Association COMPAGNIE MILETOILES, pour la réalisation d'un spectacle vivant en direction des jeunes, des familles et des établissements scolaires.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2019.

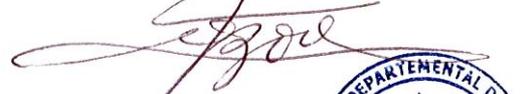
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2019-116/4ème CP/A3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association GWAJEKA pour l'organisation du Festijé 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

VU la demande de l'Association GWAJEKA, en date du 25 Avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la CEF du 02 Mai 2019

Après en avoir délibéré ;

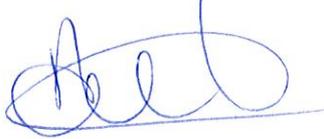
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **DEUX MILLE EUROS (2 000.00€)** à la l'Association GWAJEKA, pour la réalisation de la septième édition du FETTIJE au mois de mai 2019 dans les communes de Gourbeyre, Abymes, Pointe-à-Pitre et Vieux Habitants.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2019.

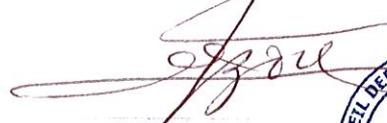
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2019-117/4ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Institut du Goût pour la mise en œuvre du projet « *Goût en famille* ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

VU la demande de l'Association Institut du Gout, en date du 23 Octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de la CEF du 24 Janvier 2019

Après en avoir délibéré ;

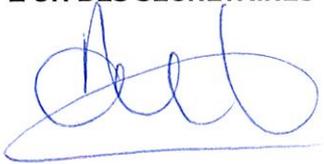
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **TROIS MILLE EUROS** (3 000.00€) à la l'Association «INSTITUT DU GOUT » pour la mise en œuvre du projet « Goût en Famille ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-118/4ème CP/A5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au porteur de projet PDS EVENTS pour la troisième édition du salon de la maternité.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

VU la demande de PDS EVENTS en date du 07 Septembre 2018

VU l'avis favorable de la CEF du 02 Mai 2019

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **CINQ MILLE EUROS** (5 000.00€) au porteur de projet PDS EVENTS pour la réalisation du troisième salon de la Maternité.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51, du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-119/4ème CP/A6-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-6-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au Lion's club porteur du projet de la deuxième édition sante en famille.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

VU la demande de l'Association du Lion'S Club, en date du 24 Janvier 2019 ;

VU l'avis favorable de la CEF du 02 Mai 2019

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **DEUX MILLE EUROS** (2 000.00€) au Lion'S Club porteur du projet de la deuxième édition du RDV Sante en Famille.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-121/4ème CP/A8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Renouveaulement du partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans et de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer à la Mission Locale pour l'accompagnement de jeunes de 16-25 ans dans leurs parcours une subvention globale 1000 000 € (**un millions d'euros**) répartie de la manière suivante:

- **485 000,00€** (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) au titre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans
- **90 000 €** (-quatre-vingt-dix mille euros) au titre de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté, accompagnement des jeunes sortants de l'ASE
- **350 000,00€** (trois cent cinquante mille euros) au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- **75 000,00 €** (soixante-quinze mille euros) au titre de l'aide à la mobilité en faveur des jeunes inscrits dans le dispositif « Garantie Jeunes »

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses correspondantes du Budget Départemental 2019
Au chapitres 017 /nature 6574 /fonction 568 -ligne de crédit 16149
Au chapitre 65 /nature 6556 /fonction 58- ligne de crédit 18526
Au chapitre 65/Nature 65562/ Fonction 58 - Ligne de crédit 19717

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERRE



N° 2019-122/4ème CP/A9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Reconnaissance site qualifiant

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1998 relatif à la formation qualifiante de formateur de terrain ;

VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif à la réforme du diplôme d'assistant social ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;

VU l'arrêté du 01 septembre 2009 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;

VU la circulaire DGAS/4A/5B/2008/67 du 27 février 2008 relative à la gratification des stagiaires dans le cadre des formations préparant aux diplômes de travail social ;

VU la loi du n°2011 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, dite loi « Cherpion » ; est venue renforcer le droit et la protection des stagiaires ;

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche réaffirme les dispositions de la loi « Cherpion » et renforce ce cadre juridique ;

VU la loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires vient compléter les droits des stagiaires déjà initiés et entend lutter contre les abus de stages côté entreprise ;

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel

VU la délibération du Conseil Général n° 2011-11/2ER/A2-HB1 du 31 mars 2011 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

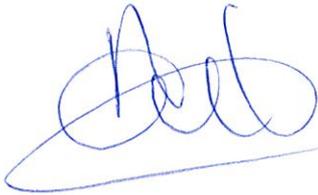
ARTICLE 1 : De conclure des conventions-cadres de site qualifiant avec les établissements chargés de la formation des diplômés d'État, que sont le Centre de Formation en Travail Social (CFTS) et Form'Action.

ARTICLE 2 : De conclure, en tant que de besoin, des conventions-cadres avec d'autres établissements extérieurs au territoire guadeloupéen.

ARTICLE 3 : De mettre en place la gratification des stagiaires pour les élèves accueillis au titre des conventions-cadres conclues par la collectivité avec les organismes de formations en travail social et d'imputer la dépense afférente à la gratification des stagiaire au chapitre 012, Nature 6488.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorisation à signer les actes y afférents.

L'UN DES SECRÉTAIRES,



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-123/4ème CP/A10-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-10-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention exceptionnelle non renouvelable relative aux frais de premier établissement de l'EHPAD Les Roses de Lima de Sainte-Rose

Conseil Départemental, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

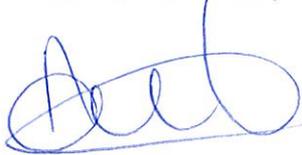
ARTICLE 1 : D'attribuer à l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Roses de Lima » situé à Sainte-Rose géré par la SARL Résidence des îles une subvention correspondant aux frais de premier établissement.

ARTICLE 2 : De fixer à 28 000€ (vingt-huit mille euros) le montant de la subvention exceptionnelle non renouvelable.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au chapitre 65, fonction 538, nature 65738 du budget départemental au titre de 2019 (ligne de crédit 22047 « subvention aux établissements sociaux et médico sociaux »).

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES,



Marie-Lucile RESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCEREN



N° 2019-124-2/4ème CP/A11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par la Case Sociale des Outre-Mer (CSDOM) en faveur des originaires de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

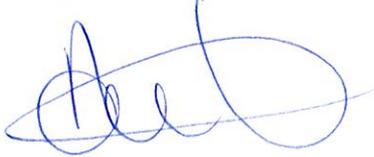
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **10 000,00 euros (DIX MILLE EUROS)** à titre de contribution A l'association **Case Sociale des Outre-Mer** pour la réalisation d'actions d'accompagnement social au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés chapitre 65/Nature 6574/Fonction 58 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-12-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

N° 2019-125/4ème CP/A12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée l'association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

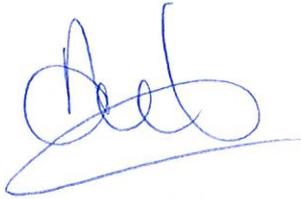
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **20 000,00 euros (VINGT MILLE EUROS)** à l'association ACCORS à titre de contribution au fonctionnement de l'Agence immobilière sociale.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/Article 6574 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2019-126/4ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Le projet de service intitulé : « Yon a lot » porté par le Territoire d'Action Sociale du Nord Basse-Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les prestations de service relatives au projet intitulé : « Yon a lot » porté par le Territoire d'Action Sociale du Nord Basse-Terre :

Ben Art (Conteur)	400,00 €
Joué club (Lots jeux tombola)	303,67 €
Time to move (Zumba)	162,75 €
CTM Deher	77,00 €
Cinéstar	100,00 €
SARL Malou (Traiteur)	561,55 €
SARL Gwad Bowling et Pool	85,00 €
SAS Hyper Destrellan (Carrefour)	321,99 €
Ludothèque Martine Félicité	270,00 €
Parc aventure en forêt tropicale Le tapeur	176,40 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 011/Article 6188 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190614-DE-4CP-14-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

N° 2019-127/4ème CP/A14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2019 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2019 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de, **74 800,00 € (SOIXANTE QUATORZE MILLE HUIT EUROS)** aux villes de Basse-Terre, Baillif, Capesterre - Belle-Eau, Saint-Claude, Gourbeyre, CCAS, et aux associations concernées à titre de contribution à la mise en œuvre de cette programmation 2019, conformément au tableau ci-après

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Carbet Capesterre B/E	L'école des fleurs	11 700,00 €	2 000,00 €
CCAS de Basse-Terre	Programme de réussite éducative	350 000,00 €	12 000,00 €
	SOS Michel Morin	52 000,00 €	4 000,00 €
Mairie de Basse-Terre	Epanoui'sport	20 000,00 €	2 000,00 €
CCAS de Baillif	Programme de réussite éducative	173 697,00 €	7 000,00 €
	Expérimentation d'une friperie solidaire	11 200,00 €	2 300,00 €
Mairie de Baillif	Vacanc' sports cultures	25 000,00 €	2 000,00 €
	Art défi	22 500,00 €	1 000,00 €
Association les Fougères	Séniors et alors	14 900,00 €	2 500,00 €
	Le sport : bien être, bien vivre	9 100,00 €	1 000,00 €
	Que ma montagne est belle	16 890,00 €	2 500,00 €
Kréyatè an lari la	Apprentissage arts et tradition	32 300,00 €	2 500,00 €
OMSC de Capesterre BE	Bélo loisirs	62 561,00 €	2 000,00 €
Mairie de Gourbeyre	Vacances sportives à Gourbeyre	18 000,00 €	2 500,00 €
Mairie de Saint-Claude	Programme de réussite éducative	61 000,00 €	7 000,00 €
Mairie de Capesterre B/E	Programme de réussite éducative	195 000,00 €	3 000,00 €
	Biblio... hors les murs/numéri Kap	10 300,00 €	1 000,00 €
CCAS de Capesterre B/E	SOS Michel Morin	45 600,00 €	2 500,00 €
Solidarités Séniors	Programme de prévention santé sport chaise	22 700,00 €	4 000,00 €
Association Awoka	18 ^{ème} édition Awoka foot santé environnement	18 880,00 €	2 000,00 €
Gwajeka	Animation artistique et culturelle itinérante au sein des quartiers avec	23 000,00 €	3 000,00 €

	le quart bus		
Association Saint-Martin de Porres	Coin nature à l'école	5 030,00 €	2 500,00 €
Collectif d'Oktav pour 100 live	Bokantaj créac'tif	26 600,00 €	2 500,00 €
Fédération La Belle Créole	Eco confection	82 406,00 €	4 000,00 €
Totaux		1 298 664,00 €	74 800,00 €

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/ Article 6574 ; Chapitre 017/Article 65738 ; chapitre 50 / Article 65734 ; Chapitre 017/Article 65661, du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2019-128/4ème CP/A15-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation
2019 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-15-DE
Date de télérmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2019 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération **Cap Excellence**.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de **328 700,00 € (Trois cent vingt-huit mille sept cents euros)** aux villes citées, à la Communauté d'agglomération Cap Excellence, aux Centres Communaux d'Actions Sociales, aux établissements scolaires et aux associations concernées à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2019, conformément au tableau suivant :

OPERATEURS ASSOCIATIFS	ACTIONS	COUT GLOBAL DE L'ACTION	CONTRIBUTION DU C. DEPARTEMENTAL
An tout sos	Lanm a doukou 3	32 300	2 000 €
Back art diffusion	Yue-sororite	24 000	3 000 €
Maison Saint Vincent	Centre de santé	372 433 €	7 000 €
La Sa Yé Cie	Les arts de la rue	15 300	2 000 €
AKSYAL- Asosyasyon Kilti Spo Yonn a Lot	Réapproprions nous nos us et coutumes	8 530,00 €	1 500,00 €
Consensus Pointois	Kwizyn an nou	20 000 €	2 500 €
	Le vélo vecteur d'insertion	21 950 €	1 500 €
	bokantaj	18 500 €	2 000 €
Hibiscus Boxing club	La boxe près booste les filles	17 645	2 000 €
Créole Lounge	Mas a démen- ateliers artistiques et exposition d'art contemporain	32 307	1 500 €
Amical Club Darboussier	Allez les filles	21 291 €	1 000 €
	Accompagnement éducatif et culturel	27 799 €	2 000 €
Mutualité française de Guadeloupe	Dépistage en quartiers	19 333 €	2 000 €
La comédie ARNELL	Théâtre forum dans les quartiers	30 000 €	2 000 €
Kontakaz	Ti teyat résé	15 000 €	2 500 €
	Tous en scène dans le quartier	10 000 €	2 000 €
BMATC	Tennis en famille	8 500 €	1 000 €
Ville de Baie-Mahault	Sports dans ma ville	9 000 €	1 000 €
Daya friperie	Défilé de Mode éco-design	8 575€	1 000 €
Tennis Club de Lauricisque	Renforcer les offres d'activités sur le territoire de Cap Excellence	34 082	1 000 €
	Développer les activités physiques à Lauricisque	16 900 €	1 000 €
	Animation Vacances à dominante sportive	9 500 €	1 000 €

Atelier Odyssee	Jaden Lapwent	19 100 €	3 000 €
	Pli bel lari	48 300 €	1 500 €
MQLW	Accompagnement des publics en difficulté	35 995 €	4 000 €
	Le projet de vie sociale	30 272 €	1 500 €
	Bik an nou, bik a zot	31 394	2 500 €
Les amis de la natation	Activités natation aquagym femmes des QPV	23 900 €	2 000 €
Les clés de la réussite	Encore une chance – gestion des enfants exclus	30 688 €	3 000 €
	La clé méthodologique et citoyenne	48 894 €	3 000 €
DOM Style Connexion	Actions complémentaires DMJ (professionnalisation en innovation sociale et technologique)	299 400 €	23 000 €
Ville de Baie-Mahault	Travaux d'intérêt Collectif	29 000 €	2 000 €
For'acc	Favoriser la réussite éducative	12 000 €	2 000 €
CEP ong	Handicirque- lutte contre l'illettrisme pour public handicapé mental	17 550 €	1 000 €
	Les ateliers d'éveil et de solidarité	22 885 €	1 500 €
	Lutte contre les violences faites aux femmes	6 000 €	1 000 €
	Théâtre et classe : prévention de la violence intra familiale et de la délinquance	10 500 €	1 500 €
	Formation FLE- Public illettré	46 800 €	6 000 €
Anthurium	Activités artistiques : les arts du bâton	17 800 €	2 000 €
Collège Saint-John Perse	Nos années collège	20 400 €	1 000 €
Collège Maurice SATINEAU	Activités théâtrales	12 000 €	1 000 €
Collège Nestor KERMADEC	Du mémorial Acte au quai Branly : un parcours d'ouverture culturelle pour les élèves des quartiers sud- est de Pointe-à-Pitre	36 000 €	3 000 €

LPO-Chevalier Saint-Georges	Education et réussite éducatives	8 954 €	
	Les actions de préventions et de lutte contre toutes formes de violences scolaires : « place à la loi »	7 318 €	1 500 €
Alise	Mots pour mots	11 500 €	1 200 €
	Alises Etudes	30 400 €	3 000 €
ATI Réussite scolaire	Ateliers ludiques et éducatifs d'apprentissage des langues anglaise et espagnole	14 400 €	2 000 €
La vwa	Les foulées de la rénovation	22 590 €	2 000 €
Accolade Caraïbes	Hébergement des hommes placé sous-main de justice	35 000,00 €	10 000 €
	Hébergement des femmes placé sous-main de justice	15 000 €	5 000€
	Prise en charge des personnes placées sous-main de justice	80 000 €	20 000 €
Accolade Caraïbes	Pôle insertion	46 000 €	8 000 €
L'observatoire Féminin	Promotion de la carte interactive des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes	6 000 €	1 000 €
Association Culturelle Sportive et d'Aide aux Détenus (ACSAD)	Multi activités	22 000 €	6 000 €
GUADAV	Accueil et accompagnement des victimes d'infractions pénales	141 000 €	15 000 €
Association Age d'or de Grand-Camp	Je raconte mon quartier	12 725 €	2 000 €
GWAJEKA	Les jeux traditionnels au Coeur de l'agglomération	18 000 €	2 000 €
Centre d'Animation et de Loisirs Bistoury Style (CALBS)	Activités pour tous	25 500 €	3 000 €
	De la découverte de mon ile	13 774 €	2 500 €
FORCES	Accompagner les parents d'adolescents face au danger du numérique	10 300 €	1 000 €

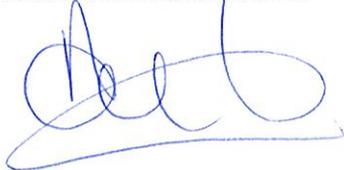
	Traitement des violences conjugales au sein de la communauté des femmes sourdes et malentendantes	16 570 €	1 500 €
	Accueil de jour des femmes victimes de violence	91 650 €	7 000 €
	Femmes en difficultés sociales santé et nutrition	13 700 €	1 000 €
Croix Rouge française	EMIS Cap excellence	149 000 €	10 000 €
Association des CEMEA de la Guadeloupe	Rencontre autour du festival du film d'éducation	30 000,00 €	4 000 €
Solidarité de vie	Epicerie solidaire	17 000 €	1 500 €
Association Enfants /Parents	Ateliers loisirs créatifs	15 474 €	1 000 €
Fromager	Cours de couture	28 100 €	1 500 €
	Atelier de jardinage et embellissement du quartier	21 500 €	2 000 €
	Aide aux devoirs	23 007 €	1 000 €
CCAS des Abymes	Les huit mois de bien être	14 620 €	1 000 €
Caisse des écoles des Abymes	Programme de réussite éducative	107 000 €	7 000 €
CCAS de Pointe-A-Pitre	Programme de réussite éducative	177 000 €	5 000 €
Communauté d'agglomération Cap Excellence	Diagnostic en vue de la création d'une démarche de régie de quartier ou de régie de territoire pour les QPV et QVA	20 000 €	3 000 €
	Atelier Santé ville	49 000 €	5 000 €
SERAC	Projet de création de vidéos pédagogiques et ludiques pour lutter contre l'illettrisme chez les personnes en	10 000 €	1 000 €

	situation de handicap		
	Accompagner les publics TH dans leur insertion professionnelle	10 000 €	1 000 €
Les squales	Opération « J'apprends à nager »	28 620 €	3 000 €
Métis'Gwa	Parcours de formation culturelle tourné vers l'emploi et le service à la collectivité	356 847 €	10 000 €
AFPC Association Formation professionnelle Caraïbes	Professionnalisation des structures associatives CFGA	20 000 €	3 000 €
BIRMING'ART	ACI La fabrique à Michel Morin	299 483 €	20 000 €
PAIE 2002	Aménagement du littoral et production horticole	239 764 €	15 000 €
	Horticulture et aménagement paysager	391226 €	29 000 €
	TOTAL	4 221 845,00 €	328 700,00 €

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/ Nature 6574; Chapitre 017/ Nature 65738/ Fonction 561 ; Chapitre 65/ Nature 6574 ; Chapitre 50 / Nature 65734 ; chapitre 017/Nature 65661; Chapitre 017 / Article 65738 du Budget Primitif Départemental 2019.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jocette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-129/4ème CP/A16-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-16-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement de L'Equipe Mobile d'Intervention Sociale Fleur de Canne gérée par la Croix-Rouge Française.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

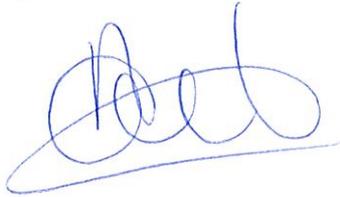
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à la CROIX ROUGE Française en soutien au fonctionnement de son équipe mobile d'intervention sociale Fleur de Canne au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 :D'imputer ces dépenses au Chapitre 65/ Nature 6574 /Fonction 58 du Budget Départemental 2019

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL




Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-130/4ème CP/A17-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Soutenir le fonctionnement des épiceries solidaires :
ALTERNATIVE 119, BETHEL SOLIDARITE, ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM de
l'AAEA/CISMAG, et Epicerie Sociale Itinérante de la Croix-Rouge Française.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **12.000,00 € (DOUZE MILLE EUROS)** à titre de soutien au fonctionnement à chacune des épiceries sociales suivantes :

Association	Subvention allouée
ON PAL POU VANSE	12 000 euros
BETHEL	12 000 euros
ALTERNATIVES 119	12 000 euros
AAEA/CISMAG	12 000 euros
CROIX-ROUGE FRANCAISE	12 000 euros

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/ Nature 6574/ Fonction 561 du budget départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2019-131/4ème CP/A18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ****

OBJET: Soutenir le fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe –
Programme Départemental d'Insertion 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Général n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril mars 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

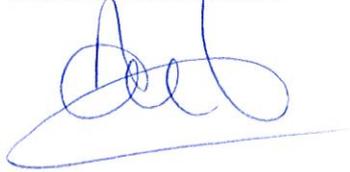
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **55 000,00 euros (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS)** à la Banque Alimentaire de Guadeloupe à titre de contribution au fonctionnement de cette structure pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/nature 6574/fonction 561 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Josette BOREL-LINCERT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2019-132/4ème CP/A19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Clôture du Contrat Plan Etat Région 2015-2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées ;

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu le contrat de plan Etat-région signé le 5 août 2015 entre l'Etat, le conseil régional et le conseil départemental ;

Vu le rapport de Madame le Président du conseil départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-Er-4CP-A19-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

ARTICLE 1: d'autoriser le président du conseil départemental à signer l'avenant de clôture du CPER 2015-2020 au 31 décembre 2018, fixant le niveau des dépenses exécutées pour le Département à la somme de 10 285 584 €.

ARTICLE 2: De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joseph BOREL-LINCERTIN



N° 2019-133/4ème CP/A20-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T: Adhésion à l'association Alliance Villes Emploi en vue de l'utilisation du logiciel
« Clause ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

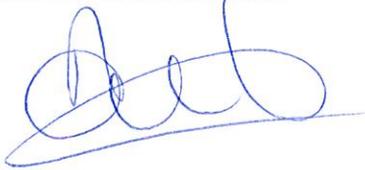
ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association Alliance Villes Emploi.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à représenter le Conseil Départemental au sein de cette association.

ARTICLE 3 : d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 2356,77 € (deux mille trois cent -cinquante-six euros et soixante-dix-sept centimes) de prendre en charge les frais liés à l'installation, la prise en main, et la formation. Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6514 et 6568 fonction 564 du budget départemental 2019

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-21-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

N° 2019-134/4ème CP/A21-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prorogation de la convention -cadre pluriannuelle d'objectifs 2017- 2019 pour l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique en Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème} R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion 2019-20121

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

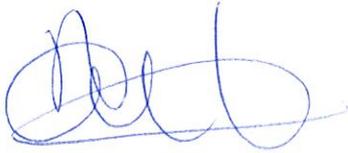
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer un avenant afin de proroger la validité au 31 décembre 2020 de la convention-cadre pluriannuelle 2017 -2019 relative au dispositif d'accompagnement des Structures d'Insertion par l'Activité, signée en partenariat avec l'Etat et la Région et désignant la BGE comme opérateur.

ARTICLE 2: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joëlle BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPEE

N° 2019-136/4ème CP/A23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une aide financière à la commune de Saint-Claude pour la réalisation de l'action « Rendez-vous de l'emploi », édition 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le programme départemental d'insertion 2019-2021 adopté le

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

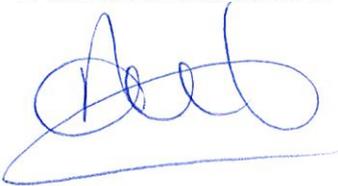
DECIDE

ARTICLE 1 : de participer à la réalisation, de l'action « rendez-vous de l'emploi » en faveur des bénéficiaires du RSA et d'allouer une subvention de **2 500 € (deux mille cinq cent euros)** à la commune de Saint-Claude pour son organisation.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017 Nature 6574 Fonction 561 du budget départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2019-137/4ème CP/A24-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Accompagnement des Offices de Tourisme Intercommunaux (OTI) pour la réalisation de projets de développement touristique autour des sites patrimoniaux bâtis et naturels de la collectivité départementale.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Considérant les compétences du Conseil départemental en matière d'attractivité culturelle et touristique du territoire,

Après en avoir délibéré ;

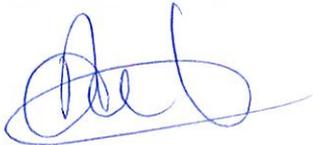
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de conventions partenariales entre les Offices de Tourisme Intercommunaux (OTI) et le Département pour la réalisation de projets de développement touristique.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, nature 65734 de l'enveloppe 23125 « Subventions actions touristiques aux communes et EPCI » ou au chapitre 65 nature 6574 de l'enveloppe 20835 « Subventions actions touristiques » du budget départemental de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joseite BOREL-LINCERTIN





N° 2019-138/4ème CP/A25-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord Basse-Terre (OTI NBT) pour la réalisation d'une banque d'images en vue de la promotion touristique du territoire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Considérant les compétences du Conseil départemental en matière d'attractivité culturelle et touristique du territoire,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord Basse-Terre une subvention de Dix Mille Euros (10 000€) pour contribuer à la réalisation d'une banque d'images/photothèque couvrant les six communes du territoire du Nord Basse-Terre.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 6574 de l'enveloppe 20835 «Subventions actions touristiques » du budget départemental de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



N° 2019-139/4ème CP/A26-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au Comité Départemental de la Guadeloupe de Randonnée Pédestre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

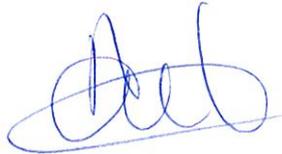
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 10 000€ (Dix Mille Euros) au Comité Départemental de la Guadeloupe de Randonnée Pédestre pour la réalisation de randonnées pédestres à destination des publics en difficulté.
- ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 6574 de l'enveloppe 20835 « Subventions actions touristiques » du budget départemental de l'exercice 2019.
- ARTICLE 3 :** De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





N° 2019-140/4ème CP/A27-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Approbation des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
MACTe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Mémorial ACTe », en ce qu'il prend bien en compte la décision du Conseil départemental, de limiter sa contribution annuelle à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000€).

ARTICLE 2 : De compléter sa contribution au fonctionnement de cet établissement public de coopération culturelle, en développant un partenariat avec les musées appartenant au Conseil départemental et particulièrement avec le Musée Schœlcher.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES,



Marie-Lucile BRESLEAU

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





N° 2019-141/4ème CP/A28-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Subvention à l'association INSER'SPORT pour un partenariat exclusif dans le cadre de l'organisation en Guadeloupe du championnat international de maxi-basket du 15 au 22 août 2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

VU les compétences de la collectivité en matière de développement culturel et touristique,

Après en avoir délibéré ;

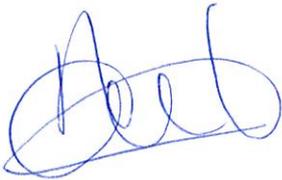
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de Cinquante Mille Euros (50 000€) à l'association « Inser'Sport » pour contribuer à l'organisation du championnat international de maxi basket du 15 au 22 Août 2020.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, Nature 6574 « Subventions actions touristiques » du budget départemental 2019.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES,



Marie-Lucile BRESLEAU

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

N° 2019-142/4ème CP/A29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association FRÈRE INDEPENDENT pour l'organisation de la POOL ART FAIR 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de Vingt Mille Euros (20 000€) à l'association FRÈRE INDEPENDENT pour l'organisation de la 10^{ème} édition de Pool Art Fair Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et l'association FRÈRE INDEPENDENT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du Budget départemental 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES,



Marie-Lucile BRESLEAU

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Joséphine BOREL-LINCERTIN





N° 2019-143/4ème CP/A30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention à l'association FRÈRE INDEPENDENT pour la mise en œuvre de la première édition du parcours de l'Art « Art-Guadeloupe »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

VU les compétences de la collectivité en matière de développement culturel et touristique,

Après en avoir délibéré ;

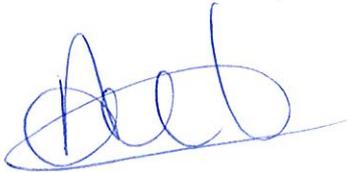
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de Dix Mille Euros (10 000€) à l'association
« Frères Independent ».

ARTICLE 2 : D'imputer la ddépense correspondante au chapitre 65, Nature 6574
« Subventions actions touristiques » du budget départemental 2019.

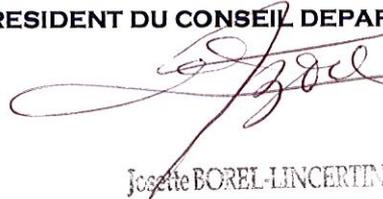
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes
les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES,

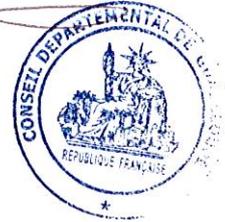


Marie-Lucile BRESLEAU

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-32-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

N° 2019-145/4ème CP/A32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Demande de prêt complémentaire à la bourse nationale – Année universitaire 2018-2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

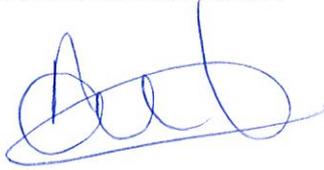
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER un Prêt Complémentaire à la Bourse Nationale à Mme DARIDAND Céline pour l'année universitaire 2018-2019

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au CHAPITRE 27- ARTICLE 2748 - FONCTION 01 - ENVELOPPE 4974 d'un montant de Sept Cent Quarante Deux Euros (742 €) du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-33-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

N° 2019-146/4ème CP/A33-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution au titre de l'année 2019 de subventions d'équipement pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive à divers collèges d'enseignements publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 04 juin 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS est allouée au titre de l'exercice 2019 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de **38 224 € (Trente-huit mille deux cent vingt-quatre euros)** .

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : **DE DONNER MANDAT** à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



SUBVENTION EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS 2019 - LIGNE 14475		
COLLEGES	MONTANT PROPOSE	N°ENGAGEMENT
A,LAMBOURDE(ABYMES)	1 561,00 €	X003533
Fernand BALIN (ANSE-BERTRAND)	3 539,00 €	X003153
Jean JAURES (BAILLIF)	6 654,00 €	X003155
Joseph PITAT (BASSE-TERRE)	1 139,00 €	X003158
Maurice SATINEAU (BAIE-MAHAULT)	7 176,00 €	X003160
Général DE GAULLE (LE MOULE)	12 643,00 €	X003161
Guénette (LE MOULE)	1 355,00 €	X003162
PORT-LOUIS	1 382,00 €	X003163
A,MACAL (SAINT-FRANCOIS)	1 792,00 €	X003585
Albert BACLET (SAINT-LOUIS)	983,00 €	X003164
MONTANT GENERAL	38 224,00 €	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-147/4ème CP/A34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'année 2019 de subventions d'équipement audiovisuel à divers collèges d'enseignements publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 04 juin 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

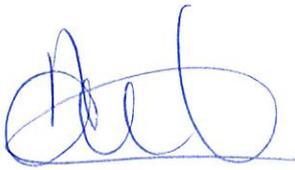
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2019 aux collègues d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de de 13 046 € (Treize mille Euros et quarante- six centimes)

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : **DE DONNER MANDAT** à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCE

SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL AUDIOVISUEL 2019 - Imputation 2043 221 Ligne de
crédit 14479

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	N° ENGAGEMENT
Maurice SATINEAU (Baie-Mahault)	3 090,00 €	X003577
G,SAINT-RUF (Capesterre BE)	3 488,00 €	X003579
Grand-Bourg (M/GALANTE)	947,00 €	X003580
Nde KERMADEC (PAP)	3 488,00 €	X003581
COURBARIL(P/Noire)	2 033,00 €	X003582
MONTANT GENERAL	13 046,00 €	



N° 2019-148/4ème CP/A35-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution au titre de l'année 2019 de subventions d'équipement pour la restauration

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 04 juin 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

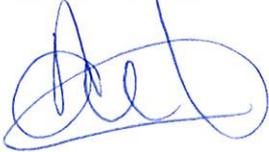
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement est allouée au titre de l'exercice 2019 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant de **49 695.61€ (Quarante-neuf mille six cent quatre-vingt quinze Euros et soixante et un centimes)**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au compte hors budget N° 4532 au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN

SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL DE RESTAURATION FCSH		
COLLEGES	MONTANT PROPOSE	DESIGNATION
Saint-John PERSE (abymes G-camp)	3 406,90 €	2 Fontaines à carafes
M,SATINEAU (Baie/Mahault)	2 576,87 €	Fontaine à carafes+fontaine à eau rince bouche
Edmond BAMBUCK (GOSIER)	4 975,70 €	1 Fontaine + divers matériel
Charles de GAULLE (MORNE-A-L'EAU)	17 482,74 €	divers matériel
Général de GAULLE (LE MOULE)	14 101,09 €	divers matériel
COURBARIL(POINTE NOIRE)	2 155,90 €	Table de sortie lave-vaisselle
Suze ANGELY (Vieux habitants)	4 996,41 €	Armoire de rangement + Fontaines
MONTANT GENERAL	49 695,61 €	



N° 2019-149/4ème CP/A36-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : attribution au titre de l'année 2019 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignement privés sous contrat d'association

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

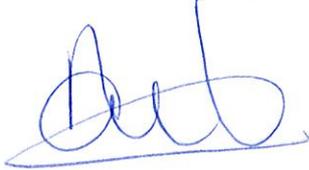
DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposées dans le rapport de présentation et de verser à chaque établissement, la somme consignée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de **37 372,16 €**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 2043 221 enveloppe 14466 du budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER en conséquence Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à procéder à la régularisation de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERY

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES

ANNEE 2019

Ligne de crédit 14466 – Montant disponible 38 000 €

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUES (€)	N° D'ENG.
LA PERSEVERANCE (BOISSARD)	322	4 372,76	
SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE)	654	8 881,32	
VERSAILLES (BASSE-TERRE)	571	7 754,18	
LES PERSEVERANTS (BASSE-TERRE)	210	2 851,80	
SAINT-DOMINIQUE (LE MOULE)	366	4 970,28	
MASSABIELLE (POINTE A PITRE)	629	8 541,82	
TOTAL	2 752	37 372,16	



N° 2019-150/4ème CP/A37-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'opération
« sport en proximité pour tous ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER aux quatre associations suivantes au titre de l'opération « **SPORT EN PROXIMITE POUR TOUS** » un montant global de subventions de **54 800 €** ainsi réparti :

- Le Cercle des Nageurs de la Région Basse-Terre :	15 000 €
- La Coulisse Equitation pour Tous :	11 500 €
- Le Tennis Club de Dugazon	15 000 €
- Le Molem Gliss (Club de kayak ville du Moule) :	13 300 €
TOTAL	54 800 €

ARTICLE 2: D'IMPUTER cette dépense au **Chapitre 65 Article 6574 Ligne de Crédit 176** « **Subventions pour Manifestations Sportives** » du budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-151/4ème CP/A38-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution de Fonctionnement (Part Personnel) allouée aux Collèges Privés pour l'année 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **570,74 € par élève du privé**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65512 65 du budget Départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser en conséquence le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-152/4ème CP/A39-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution de fonctionnement (part matériel) des collèges privés pour l'année 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER, en 2019, à **196,21€**, le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association.

ARTICLE 2 : DE VERSER chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : D'AURORISER en conséquence Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOZEL-LINCERT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 2019-153/4ème CP/A40-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

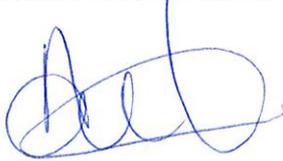
ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au :

● Chapitre 65 – Nature 65737- Fonction 28 Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » d'un montant de Deux Mille Huit Cents Euros (2 800 €) du Budget Départemental 2019.

● Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 28 Ligne de Crédit 539« Subventions Associations Actions Socio-Educatives» d'un montant de Huit Mille Euros (8 000 €) du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Enveloppe : 10 855

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	Collège Nestor de Kermadec	- projet de sortie pédagogique à Marie-Galante pour un effectif de 40 élèves encadrés par 4 enseignants	1 450 €	X003639	
2	Collège Alexandre Macal	Prise en charge des frais de transport du collège vers le parc Gédéon à Morne-A-L'eau	350 €	X003641	
3	Collège de Port-Louis	Subvention pour l'organisation d'une cérémonie de récompenses	500 €	X003642	
4	Collège Fernand Balin	Subvention pour l'organisation d'une cérémonie de récompenses	500 €	X003643	
		TOTAL	2 800 €		

Enveloppe : 539

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	LYCEE PRIVE LES PERSEVERANTS	Projet revêt plusieurs intérêts, dont les principaux : - renforcer l'implantation de notre école dans l'environnement - sensibiliser aux conduites à risque et confirmer la relation entre réussite scolaire, sport, culture et famille Renforcer la cohésion sociale entre les citoyens d'origines diverses pour faciliter la réalisation des projets professionnels ambitieux	2 000 €		
2	ECOLE PRIMAIRE DE L'HABITUEE CAPESTERRE BELLE-EAU	Sortie scolaire « à la découverte d'une capitale d'art et histoire et en sciences » prévue du 29 Mai au 05 Juin 2019	2 000 €		
	SCRABBLE 114	Projet d'animation sur les territoires des communes dfe Terre-de-Haut et de Trois-Rivières	1 000 €		
	AMME RADIO INTER S'COOL	Subvention de fonctionnement	3 000 €		
		TOTAL	8 000 €		

N° 2019-154/4ème CP/A41-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : Organisation des classes de mer à Terre-de-Bas :
Attribution d'une subvention aux collèges « appel du 18 juin » du Lamentin et « Joseph
PITAT » de Basse-Terre**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** à chacun des deux collèges mentionnés ci-après une subvention pour l'organisation des Classes de Mer à Terre de Bas, définie ainsi que suit :

- « Appel du 18 Juin » du Lamentin : 5 566 €
- « Joseph Pitat » de Basse-Terre : 4 419 €

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense au **Chapitre 65 Nature 65737 - Fonction 28 -Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio- Educatives » du Budget Départemental 2019.**

ARTICLE 3 : **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





N° 2019-156/4ème CP/A43-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Actualisation pour l'année 2019 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges loges par nécessité absolue de service.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service pour les consommations d'eau et d'électricité est fixée pour l'année 2019, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
N° 229710017-20190619-DE-4CP-43-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

**Actualisation de la valeur annuelle des prestations accordées
Gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.
Exercice 2019**

Catégorie de personnels	Valeur 2018	Proposition 2019
Chef d'établissement Adjoint au Chef d'Etablissement Gestionnaire responsable d'exploitation Conseiller d'Education	504,50 €	504,50 €
Attaché d'Intendance non gestionnaire Personnel soignant	383,42 €	383,42 €
Personnel Ouvrier Personnel de Service	252,25 €	252,25 €



N° 2019-157/4ème CP/A44-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Régime indemnitaire de la filière technique – Ingénieurs en chef

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 mai 2019 ;

VU le rapport complémentaire de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

CONSIDERANT l'article 1^{er} du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'assemblée départementale peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés en s'appuyant sur les dispositions du décret du 26 août 2010 susvisé ;

CONSIDERANT le dispositif proposé pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les critères de classification des postes et modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

TITRE 1 : LES BENEFICIAIRES

ARTICLE 1 : Il est institué un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Conseil Départemental de la Guadeloupe relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Textes de référence
Ingénieurs en chef	▪ <i>Arrêté ministériel du 14.02.2019</i>

ARTICLE 2 : Le RIFSEEP est attribué au profit des agents relevant des cadres d'emplois susmentionnés, quels que soient leur statut (fonctionnaires ou agents contractuels), leur situation dans la carrière (titulaires ou stagiaires), et leurs modalités de travail (agents à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel).

TITRE 2 : LA COMPOSITION DU CREDIT GLOBAL

ARTICLE 3 : Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) visant à prendre en compte la dimension des postes occupés par les agents dans l'organigramme de la collectivité et à en reconnaître les spécificités. L'IFSE a aussi pour objectif de valoriser l'expérience professionnelle des agents départementaux.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 4 : Pour l'attribution de l'IFSE et du CIA, chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi selon les critères suivants :

- Le niveau de responsabilité de l'emploi :
 - o Les responsabilités managériales ;
- Son niveau de technicité :
 - o Les responsabilités financières ;
 - o La technicité du poste et l'expérience requise sur ce dernier ;
- Les sujétions auquel il est exposé :
 - o Le rythme de travail ;
 - o La pénibilité et le degré d'exposition physique ;
 - o Les sujétions liées aux déplacements ;
 - o La mise en responsabilité du poste dans le cadre des échanges avec les partenaires internes et externes.

ARTICLE 5 : Compte tenu de ces critères, les fonctions des cadres d'emplois sont réparties au sein de différents groupes comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
Ingénieurs en chef	
Groupe 1	Encadrement de plusieurs directions départementales
Groupe 2	Emplois de directeur départemental
Groupe 3	Emplois de coordination supérieure Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier Emplois de responsable de service Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 4	Tous les autres emplois

ARTICLE 6 : L'IFSE est décomposée en une part socle qui constitue le minimum garanti perçu pour l'ensemble des agents relevant d'un groupe de fonctions, ne pouvant être inférieur au régime indemnitaire actuel perçu par l'agent au Conseil Départemental de la Guadeloupe, et une part variable.

ARTICLE 7 : L'IFSE et le CIA sont calculés sur la base des montants plafonds annuels fixés ci-après pour chaque cadre d'emplois et chaque groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond annuel part socle de l'IFSE	Plafond annuel part variable de l'IFSE	Montant annuel maximal du CIA
Ingénieurs en chef				
Groupe 1	31 200,00 €	28 800,00 €	2 400,00 €	400,00 €
Groupe 2	28 800,00 €	26 400,00 €	2 400,00 €	400,00 €
Groupe 3	30 600,00 €	24 000,00 €	6 600,00 €	400,00 €
Groupe 4	25 200,00 €	22 800,00 €	2 400,00 €	400,00 €

ARTICLE 8 : Les crédits globaux de l'IFSE et du CIA sont calculés en fonction des emplois effectivement pourvus. En cas de création ou suppression d'emplois en cours d'année, le montant du crédit global sera automatiquement réajusté.

ARTICLE 9 : Les règles de modulations et d'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sont fixées dans le titre 3 de la présente délibération.

ARTICLE 10 : L'IFSE est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

ARTICLE 11 : Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

TITRE 3 : LES CRITERES DE MODULATION ET LES REGLES DE CUMUL

CHAPITRE 1 : LES CRITERES DE MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE LIES AUX FONCTIONS ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

ARTICLE 12 : Le montant individuel annuel de l'IFSE est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction :

- Du montant de la part socle de l'IFSE dépendant du classement du poste occupé par l'agent dans un groupe de fonctions, conformément aux dispositions du titre 2 de la présente délibération ;
- Du montant de la part variable de l'IFSE attribuée selon des critères liés à des sujétions ou à des responsabilités spécifiques ou temporaires assumées par le titulaire du poste telles que (liste indicative non exhaustive) :
 - o Sujétions et responsabilités permanentes :
 - La fonction de référent informatique ;
 - La fonction de référent ressources humaines ;
 - La fonction de responsable de la distribution des titres restaurant ;
 - o Sujétions et responsabilités temporaires :
 - L'intérim du chef de service pour toute absence du supérieur hiérarchique supérieure à 1 mois calendaire ;
 - Tutorat de contrat aidé ou de stagiaire post baccalauréat d'une durée supérieure à un mois.

ARTICLE 13 : Le montant annuel individuel de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 14 : Il peut également être examiné dans le cadre de la première attribution du RIFSEEP, du recrutement de nouveaux agents départementaux et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cet examen se fait sur la base des critères suivants :

Critères	Indicateurs (liste non exhaustive)
- Parcours professionnel de l'agent	- Grade détenu - Ancienneté dans la fonction publique - Nombre de postes occupés - Nombre de secteurs d'activités - Nombre d'années passées dans l'emploi occupé ou sur des postes comparables
- Connaissance de l'environnement de travail	Eléments du compte rendu de l'entretien professionnel : - Qualifications professionnelles dont qualifications liées au traitement de l'information
- Approfondissement des compétences techniques et professionnelles	- Bilan des résultats professionnels - Bilan des formations et appréciation de la mise en œuvre des nouvelles compétences - Bilan des acquis professionnels
- Capacité à exploiter l'expérience acquise	- Appréciation de la valeur professionnelle par le responsable hiérarchique

CHAPITRE 2 : LES CRITERES DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DU CIA LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

ARTICLE 15 : L'attribution individuelle du CIA est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle repose sur l'affectation d'un taux appliqué au montant annuel maximal du groupe de fonctions auquel appartient l'emploi de l'agent et pouvant varier de 0 à 100%.

ARTICLE 16 : Ce pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel du CIA est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il est apprécié et revu annuellement, notamment au regard des résultats de l'entretien professionnel.

ARTICLE 17 : Le montant individuel du CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et, le cas échéant, réalisation des objectifs ;
- Evaluation des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE ET DU CIA AU TITRE DES ABSENCES

ARTICLE 18 : L'IFSE et le CIA sont intégralement maintenus en cas de :

- Congés annuels ou autorisations d'absence ;
- Congés de maternité, de paternité ou pour adoption ;
- Maladies professionnelles reconnues ou d'accidents du travail.

ARTICLE 19 : L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement indiciaire en cas de :

- Congé de maladie ordinaire, ils sont conservés intégralement pendant les trois premiers mois puis réduits de moitié pendant les neuf mois suivants ;
- Congé de longue maladie, ils sont conservés intégralement pendant un an puis réduits de moitié pendant les deux années suivantes ;
- Congé maladie de longue durée, ils sont conservés intégralement pendant trois ans puis réduits de moitié pendant les deux années suivantes ;
- Congé de grave maladie, ils sont conservés intégralement pendant un an puis réduits de moitié pendant les deux années suivantes.

ARTICLE 20 : Leur montant varie dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de :

- Temps partiel (dont temps partiel thérapeutique) ;
- Travail à temps non complet.

ARTICLE 21 : En cas de service non fait, de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée et de placement en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, le versement du RIFSEEP est suspendu.

ARTICLE 22 : Toutefois, lorsque l'agent placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

TITRE 4 : LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

ARTICLE 23 : L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 24 : Ils sont cumulables avec les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ainsi que les primes et indemnités suivantes :

- La prime de responsabilité ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recette ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence.

TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 25 : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 26 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA perçu par chaque agent, dans le respect des principes et des critères définis par la présente délibération.

ARTICLE 27 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 01 mars 2019.

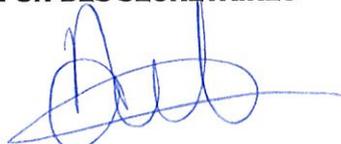
ARTICLE 28 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, dans le chapitre 012.

ARTICLE 29 : La délibération n°2014-44-2/3eR/A10B 1 du 11 juin 2014 est abrogée à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 30 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 31 : Le Président du Conseil Départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Joëlle BOREL-LINCERTIN





N° 2019-158/4ème CP/A45-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Fonds exceptionnel d'investissement 2019 – Dragage des trois ports départementaux :
Trois-Rivières, La Désirade, Grand-Bourg.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le bilan global de l'opération de dragage des 3 ports départementaux de Trois-Rivières, La Désirade, Grand-Bourg à hauteur de 3 380 000,00 € ainsi que le plan de financement suivant :

- Etat - FEI 2019 (41,77%) : 1 411 966,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (58,23%) : 1 968 034,00 €

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Etat au titre du Fonds exceptionnel d'investissement 2019 à hauteur de 1 411 966 €

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 4914 - Imputation 23 / 231312 / 221 au titre des travaux dans les ports départementaux

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-159/4ème CP/A46-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Avenant à la convention de fourniture d'eau brute aux usines du Moule et de Belin

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention pour la fourniture d'eau brute aux usines de traitement d'eau potable du Moule et de Belin.

ARTICLE 2 :D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer à signer cet avenant avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la Guadeloupe et la Régie Eau Nord Caraïbes.

ARTICLE 3 :D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-160/4ème CP/A47-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prévention routière – Demande de subvention 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

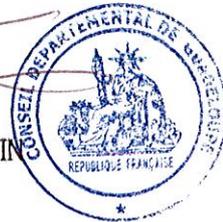
- ARTICLE 1 :** D'ACCORDER une subvention de (35 000 €) - **TRENTE CINQ MILLE EUROS** - à l'association « PREVENTION ROUTIERE » dans le cadre de sa « Campagne de Prévention et de Formation » au titre de l'année 2019.
- ARTICLE 2 :** D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 1203 - Imputation 65/6568 au titre des actions pour la sécurité routière.
- ARTICLE 3 :** D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN


N° 2019-161/4ème CP/A48-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Subvention globale au titre du « programme opérationnel FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin 2014/2020 » - REJET.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis défavorable du comité de sélection en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis défavorable du comité régional unique de programmation en date 26 mars 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

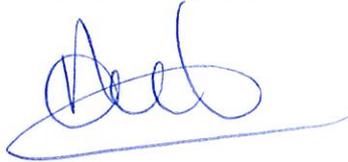
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE de **511 742,74 €**, pour l'opération **201601367, « Bouyant pli bel »** pour non-respect des procédures de la commande publique. En effet, dans le cadre d'un appel d'offre ouvert, la publicité est obligatoire et doit être faite sur le profil acheteur, au BOAMP et au JOUE, lorsque le montant du marché est supérieur au seuil européen, soit 209 000 €. En l'espèce, le montant du marché est de 365 888,00 €. La commune n'a pas été en mesure de justifier de la publication au JOUE.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERIN

N° 2019-162/4ème CP/A49-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Subvention globale au titre du programme opérationnel Etat FEDER-FSE
Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020
Avenant N°2 à la convention n°201604329 portée par l'association Saint-Jean BOSCO
« Bosco Nutri Lokal »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 21 juin 2017 ;

VU la convention n° 201604329 du 13/12/2017 du Conseil Départemental relative à la mise en œuvre de l'opération ;

VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 4 juin 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n°**201604329** attribuant une subvention FSE à l'association Saint-Jean BOSCO pour la mise en œuvre du chantier d'insertion intitulé «**BOSCO NUTRI LOKAL**».

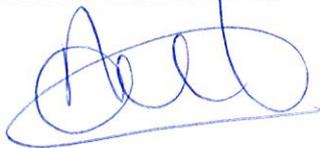
ARTICLE 2 : D'approuver la modification du plan de financement comme suit :

MONTANT AVANT AVENANT			
COUT TOTAL	1 920 704,32 €	FSE	1 111 971,82 €
MONTANT APRES AVENANT			
COUT TOTAL	1 915 450,88 €	FSE	1 106 718, 38 €
TOTAL	1 915 450,88 €		1 106 718, 38 €

ARTICLE 3 : Un avenant N°2 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention n°**201604329** relative à la gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-163/4ème CP/A50-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution de subvention à l'Association Aventure Nautique de Sainte-Anne (A.N.A.S.A) pour l'organisation de la 2^{ème} édition du TRADITOUR Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

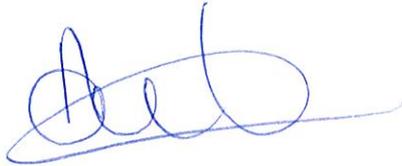
DECIDE

ARTICLE 1: D'ATTRIBUER une subvention de **30 000 €** (TRENTE MILLE EUROS) à l'**association « AVENTURE NAUTIQUE DE SAINTE-ANNE » (A.NA.SA)** pour l'organisation de la 2^{ème} édition du TRADITOUR Guadeloupe qui se déroulera du 05 au 14 juillet 2019.

ARTICLE 3: D'IMPUTER la dépense sur la ligne de crédit **6574/32 - N°1135 « Subventions – Actions Sports »** du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-168/4ème CP/A55-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190619-DE-4CP-55-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Retrait du Syndicat Mixte des transports du Petit Cul-de-Sac-Marin.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

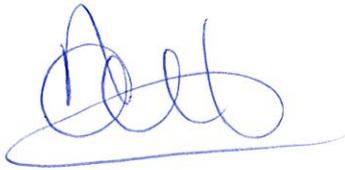
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter du Préfet de Région le retrait du Département du Conseil du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac-Marin, conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-2 du code général des collectivités territoriales. Ce retrait s'effectuera selon les modalités fixées à l'article L.5211-25-1 du même code.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Official stamp: CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE, REPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 2019-169/4ème CP/A56-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Marché de réalisations scénographiques - Musée Victor Schœlcher.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 18 juin 2019**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés ci-dessous, les marchés portant sur les **prestations de réalisations scénographiques pour l'exposition permanente du musée Victor Schœlcher**

LOT CONCERNE / TITULAIRE	
LOT N°1	Construction et installation des agencements, mobiliers et soplages * SEQUOIA
LOT N°4	Productions d'œuvres audiovisuelles * OPIXIDO SARL

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance de l'attributaire, dans la production des documents requis, (attestations sociales et fiscales attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à l'enveloppe 7368 - Chapitre 21 - Nature 21848 - Fonction 314 du Budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Marie-Lucile BRESLEAU

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-170/4ème CP/A57-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avenant n°2 au marché n° 2003/179
Extension des archives départementales à Bisdary - Gourbeyre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appels d'offres en date du 18 JUIN 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°2 au **marché de maîtrise d'œuvre n° 2003_179**, signé avec le groupement **Emile ROMNEY & Marc JALET /B.E.T.C.I.** pour un montant total de **361 955,40 € HT** soit **392 721,61 € TTC** portant ainsi le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de **1 121 635,40 € HT** soit **1 216 974,41 € TTC**.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 avec la répartition suivante :

PART ARCHITECTE	PART BET
104 507,30 €	257 448,10 €

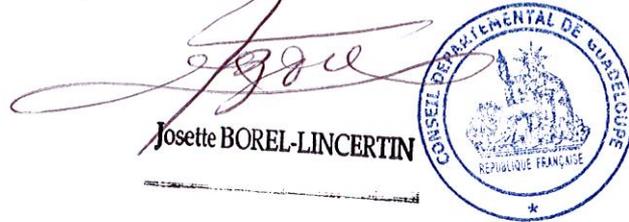
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-171/4ème CP/A58-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 juin 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON	J.DESSOUT
M-L.BRESLAU	J.MARC	B.RODES
M.SIGISCAR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	M.BERNARD	M.AVRIL
F.MICHELY	J.ANSELME	E.CALIFER
A.ABAILLE	C.BAJAZET	

Absent(es):

C.CHALUS	J.SAPOTILLE	F-L.BERNIS
C.LERUS	N.ERDAN	M.CITRONNELLE
B.MORNAL	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
M.ETZOL	D.DULAC	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2019 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec l'Etat la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période 2019-2021

ARTICLE 2 : De retenir dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté la programmation suivante :

	Actions	2019		2020		2021	
		Dptmt	Etat	Dptmt	Etat	Dptmt	Etat
1.	Orientation des BRSA	433 700€	433 700€	433 700€	433 700€	433 700€	433 700€
2.	Garantie d'activité	433 700€	433 700€	433 700€	433 700€	433 700€	433 700€
3.	Identifier les référents de parcours et mettre en place des instances partenariales pour mieux accompagner les usagers	35 000€	35 000				
4.	Mettre en place un réseau départemental pour le Premier accueil social universel de proximité	45 000€	45 000€	68 475€	68 475€	79 475€	79 475€
5.	Renforcer le partenariat avec la Mission Locale pour l'accompagnement des Jeunes issus de l'ASE	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€
6.	Améliorer la formation des travailleurs sociaux en développant l'accueil en site qualifiant	34 000€	34 000€	50 000€	50 000e	50 000€	50 000€
7.	Augmenter le nombre jeunes majeurs, âgés 21 à 25 ans, issus ou non de l'ASE bénéficiaires d'un secours d'urgence	37 500€	37 500e	75 000€	75 000€	75 000€	75 000€
8.	Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant	49 000€	49 000€	49 000€	49 000€	49 000€	49 000€
9.	Mise en place des tiers-lieux	135 000€	135 000€	135 000€	135 000€	135 000€	135 000€
Totaux		1 274 900€	1 274 900€	1 289 875€	1 289 875	1 300 875€	1 300 875

ARTICLE 3 : Pour la première année de la programmation détaillée à l'article 2 de la présente délibération, d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental de l'exercice 2019 comme suit :

	Actions	Montants dépenses	Imputation dépense	Recettes attendues de l'Etat
1	Orientation des BRSA	867 400€	Chap 017 Nat 6574	433 700€
2	Garantie d'activité	867 400	Chap 017 Nat 6568	433 700€
3	Identifier les référents de parcours et mettre en place des instances partenariales pour mieux accompagner les usagers	70 000€	Chap 011 Nat 617	35 000€
4	Mettre en place un réseau départemental pour le Premier accueil social universel de proximité	90 000€	Chap 011 Nat 011	45 000€
5	Renforcer le partenariat avec la Mission Locale pour l'accompagnement des Jeunes issus de l'ASE	90 000€	Chap 017 Nat 6574	45 000€
6	Améliorer la formation des travailleurs sociaux en développant l'accueil en site qualifiant (gratification des stagiaires)	50 000	Chap 012, Nat 6488	25 000€
6	Améliorer la formation des travailleurs sociaux en développant l'accueil en site qualifiant (formation des formateurs de terrain)	18 000	Chap 011 Nat 6184	9 000€
7	Augmenter le nombre de jeunes majeurs, âgés 21 à 25 ans, issus ou non de l'ASE bénéficiaires d'un secours d'urgence	75 000€	Chap 65 Nat 6511	37 500€
8	Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (crèches)	40 000	Chap 65 Nat 6574	20 000€
8	Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (MAM)	58 000€	Chap 204 Nat 20421	29 000€
9	Mise en place des tiers-lieux	270 000€	Chap 017 Nat 6574	135 000€

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'effectivité de cette opération.

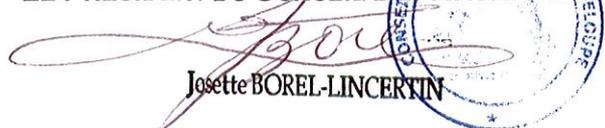
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marie-Lucile BRESLEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN